

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS N°2021/29

PUBLIE LE LUNDI 19 JUILLET 2021



Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-29 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : <u>www.agglo-boulonnais.fr</u>, en version **numérique.**

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra ellemême être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 19/07/2021

Le Directeur Général des Services

ean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant
- Il Délibération du Conseil Communautaire du 01 juillet 2021
- III Arrêtés et Décisions du Président du 19 juillet 2021



I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE



II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2021



Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210701-05C_01_07_2021-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 01 JUILLET 2021 19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer

Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer

Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer

Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer Sébastien CHOCHOIS - Outreau Nadine LEROUGE - Outreau Chantal PONCHEL - Outreau Dominique DUHAUTOY - Outreau Bruno GOSSELIN - Outreau

Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne

Olivier BARBARIN - Le Portel Nathalie LEMAIRE - Le Portel Jean-Louis VINCENT - Le Portel Martine DERUY - Le Portel Guy BOUTLEUX - Wimereux Sandrine BARDEAUX - Wimereux

Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont

Antoine LOGIE - Wimille Hélène TIERTANT - Wimille

Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Christian FOURCROY - Equihen-Plage

Hervé LECLERCQ - Condette Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé Olivier CARTON - Dannes Stéphane BOURGEOIS - Baincthun Bertrand DUMAINE - Isques Guy FEUTRY - Nesles

Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne

Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne Jacques LANNOY - Echinghen Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE

Envoyé en préfecture le 15/07/2021 Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210701-05C_01_07_2021-DE

CULTURE N° 05C_01_07_2021

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - TARIFICATION 2021/2022.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais est un des piliers de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément au projet d'établissement en vigueur, il doit être un lieu ouvert, tourné vers l'innovation et participer au rayonnement culturel de l'agglomération boulonnaise.

La tarification 2021/2022 reflète ces orientations:

TARIFICATION 2021/2022	Tarif plein hors CAB	Tarif préférentiel CAB
FRAİS D'İNSCRİPTİON	22	€
FRAÏS DE SCOLARÏTÉ		
ÉVEIL/INITIATION		
- Parcours d'éveil (danse, musique, musique et danse ***) - Parcours d'initiation (danse, musique)	195 € 176 €*	82 € <i>74 €</i> *
Double parcours**	294 € 265 €*	123 € 111 €*
Initiation instrumentale supplémentaire ou pratique collective supplémentaire **	152 €	61 €
CURSUS MUSİQUE <u>ou</u> DANSE		
- Parcours Diplômant (Cycles 1, 2, 3) - Parcours Personnalisé (Cycle 2) ** - Formation Continuée (Cycle 3) **	388 € 364 €*	160 € 150 €*
DOUBLE CURSUS MUSİQUE et DANSE **	582 € 546 €*	240 € 225 €*
PRATIQUE INSTRUMENTALE SUPPLÉMENTAIRE **	152 €	61€
PRATIQUE COLLECTIVE		
Pour une pratique collective (chœur, orchestre, formation musicale, ateliers, danse adulte, ensemble) hors cursus diplômant	232 € 210 €*	102 € 92 €*
Pour une pratique collective supplémentaire (dans la limite de 2 pratiques supplémentaires)	116 €	51 €
MİSE À DİSPOSİTION D'UN İNSTRUMENT		
Élève suivant un cours instrumental de niveau initiation ou 1C1 à 2C2	81 €	61 €
Élève suivant un cours instrumental de niveau 2C3 ou supérieur et élève de 25 ans révolus quel que soit le niveau	162 €	122€

^{*} tarif applicable à la fratrie si plusieurs enfants inscrits.

FRAIS D'INSCRIPTION

Le paiement des frais d'inscription est obligatoire au moment de l'inscription ou de la réinscription, y compris pour les disciplines soumises à un test d'entrée. Il engage les familles

^{**} sous réserve de validation pédagogique.

^{***} selon règlement des études danse en vigueur.

et il ne peut donner lieu à aucun remboursement.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021 Recu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210701-05C_01_07_2021-DE

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité s'entendent à l'année et sont réglés en une fois (ou à défaut en deux fois, à la demande expresse des familles).

Les démissions sont possibles tout au long de l'année mais elles n'exonèrent pas les familles du paiement des frais de scolarité annuels et n'entraînent pas le remboursement de tout ou partie de ces frais, sauf cas dérogatoires suivants à justifier : déménagement pour raisons professionnelles en dehors du Département, et raisons médicales.

Une dérogation est maintenue pour les nouveaux élèves ou les élèves réinscrits ayant opté pour un nouveau cursus au terme d'une période d'essai. Cette période d'essai prend fin le 3^{ème} samedi suivant la date de rentrée.

Toute nouvelle inscription en cours d'année ouvre droit à deux semaines d'essai qui, si elles ne sont pas concluantes, n'entraînent pas la facturation des frais de scolarité. Les frais d'inscription restent toutefois dus.

Pour être effective, toute réinscription reste conditionnée à l'acquittement des frais de scolarité de l'année antérieure.

En dehors des dérogations prévues par la présente délibération, le tarif préférentiel CAB est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la CAB au moment de la (ré)inscription selon les modalités précisées dans le règlement intérieur et l'administration.

En dehors des dérogations prévues par la présente délibération, l'exonération des frais de scolarité pour conditions de ressources est réservée aux seuls habitants de la CAB, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENT

Afin d'encourager la pratique musicale, le Conservatoire peut mettre à disposition de ses élèves à titre onéreux des instruments de musique, dont la CAB est propriétaire, selon les modalités suivantes :

- Signature d'une convention annuelle précisant notamment les conditions d'assurance ;
- Et paiement des frais de mise à disposition d'instrument en une fois à la délivrance de l'instrument

Dans le cadre d'un projet de l'établissement, la mise à disposition temporaire d'instrument à un élève est gratuite.

FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ANCIENS ÉLÈVES

Afin de permettre aux anciens élèves inscrits au Conservatoire de poursuivre leur pratique musicale ou chorégraphique dans des conditions optimales, une salle peut être mise à leur disposition selon les modalités précisées dans le règlement intérieur usagers et sous réserve de s'acquitter en une fois des frais d'inscription de 44 euros.

<u>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'OBJECTIF D'OUVERTURE DU</u> PROJET D'ÉTABLISSEMENT.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021 Reçu en préfecture le 15/07/2021 Affiché le Frais d'inscription Frais de se ID: 062-246200729-20210701-05C_01_07_2021-DE Élève CAB dont le responsable légal n'est pas imposable à l'impôt sur le revenu (modalités Non exonéré Exonéré 100 % Non exonéré précisées dans le règlement intérieur) Élève relevant du dispositif CHAM Exonéré 100 % Exonéré 100 % la première année Ancien élève CHAM à la sortie du dispositif Non exonéré puis 50 % la seconde année Élève jusque 25 ans révolus, non fiscalement à un parent et non imposable (modalités Non exonéré Exonéré 100 % Non exonéré

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'OBJECTIF D'ATTRACTIVITÉ DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT.

Le Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) s'adresse à des élèves souhaitant s'orienter vers les métiers de la musique.

	Frais d'inscription	Frais de scolarité	Mise à disposition d'un instrument
Élève COP Élève jusque 25 ans révolus, en étude sur la CAB (modalités précisées dans le règlement intérieur)	22€	Tarif préfé	rentiel CAB

<u>DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19</u>

Afin de tenir compte des perturbations intervenues dans la scolarité et d'encourager la poursuite des études musicales ou chorégraphiques, une remise de 30 % des frais de scolarité annuels sera appliquée à tous les élèves (hors cycle 3) se réinscrivant en 2021-2022.

Le règlement intérieur des usagers précise les modalités d'application de cette politique tarifaire 2021/2022. Il est modifié en conséquence.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports en date du 18 mai 2021,

Le CONSEIL décide :

précisées dans le règlement intérieur)

- d'approuver la tarification 2021/2022 du Conservatoire du Boulonnais dans les conditions précisées ci-dessus ;
 - d'approuver la remise tarifaire dans les conditions précisées ci-dessus ;

[«] Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr».

d'approuver le règlement intérieur usager délibération.

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210701-05C_01_07_2021-DE

ADOPTEE A L'UNANIMITE		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
	LE	
PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
]	LE	

Mireille HINGREZ-CEREDA

La Vice-Présidente de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 01 JUILLET 2021 19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer Sébastien CHOCHOIS - Outreau Nadine LEROUGE - Outreau Chantal PONCHEL - Outreau Dominique DUHAUTOY - Outreau Bruno GOSSELIN - Outreau Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne Olivier BARBARIN - Le Portel Nathalie LEMAIRE - Le Portel Jean-Louis VINCENT - Le Portel Martine DERUY - Le Portel Guy BOUTLEUX - Wimereux Sandrine BARDEAUX - Wimereux Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont Antoine LOGIE - Wimille Hélène TIERTANT - Wimille Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot Christian FOURCROY - Equihen-Plage Hervé LECLERCQ - Condette Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé Olivier CARTON - Dannes Stéphane BOURGEOIS - Baincthun Bertrand DUMAINE - Isques Guy FEUTRY - Nesles Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Bruno GOSSELIN - Outreau Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Chantal PONCHEL - Outreau Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard, donnant pouvoir à Willy GOBERT - Saint Léonard Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne, donnant pouvoir à Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Étaient absents :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer Aurélien PORTUESE - Wimereux

Nombre de membres en exercice : 59 Secrétaire de séance : Grégory SUSLAMARE DÉPOSÉ A LA SOUS-PRÉFECTURE

LE / 8 JUIL. 2021

Patrick COPPIN - Pittefaux





ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER

Nº 11C_01_07_2021

RÉVISIONS ALLÉGÉES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS NUMÉRO 1 ET 2 - APPROBATION

Le Conseil communautaire a décidé en décembre 2020 le lancement de deux procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Cette délibération a fixé les objectifs de ces révisions allégées et a défini les modalités de concertation préalable avec le public.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par les deux procédures de révisions allégées est commun aux deux procédures : adapter le document d'urbanisme sur le secteur du parc d'activités de Landacres, afin de maintenir une capacité d'accueil importante permettant l'accueil d'activités industrielles de très grande ampleur, tout en préservant les objectifs de qualité environnementale et paysagère du site.

Le 15 février 2021, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté les deux projets de révisions allégées. Une enquête publique conjointe aux deux projets de révision s'est déroulée du 22 avril au 8 juin inclus. Cette enquête a donné lieu à de nombreuses interrogations portant essentiellement sur le projet susceptible de s'implanter sur site. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve aux deux projets de révision avec une simple recommandation qui ne concerne pas les projets de révision du PLUi recommandant à la Cab, si le projet de ferme aquacole avance, d'insister auprès de l'entreprise pour qu'une concertation sur le projet soit menée et lui demander de prendre toutes les mesures permettant de limiter son impact sur la ressource en eau.

La conférence intercommunale de l'urbanisme a examiné les résultats de l'enquête publique et a donné un avis favorable à l'approbation des deux révisions lors de sa réunion du 23 juin 2021. Il n'y a donc pas lieu de modifier les projets de révision à l'issue de cette enquête.

A ce jour le document de PLUi révisé et annexé à la présente délibération est donc prêt à être approuvé par le conseil.

Les modifications apportées au document consistent essentiellement à :

Pour la révision allégée numéro 1 :

- Une modification du plan réglementaire A, de l'OAP du secteur de Landacres, du règlement écrit de la zone AU ainsi que du rapport de justification du PLUi.

Pour la révision allégée numéro 2 :

- Une modification du plan réglementaire B ainsi que du rapport de justification du PLUi.
- Vu le code de l'urbanisme et de l'environnement
- Vu le PLU intercommunal de la CAB,
- Vu les délibérations du conseil communautaire du 17 décembre 2020 et 15 février 2021,

- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas des révisions allégées 1 et 2 du PLUi
- Vu le bilan de la concertation préalable
- Vu les résultats de l'enquête publique conjointe,
- Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2021
- Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale de l'urbanisme du 23 juin 2021.

Après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

Le CONSEIL décide :

➤ D'approuver les révisions allégées numéro 1 et 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CAB.

Le dossier du PLUi ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la CAB et dans les communes concernées aux jours et heures d'ouverture habituels et mis en ligne sur le site internet de la CAB.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la Cab et dans les communes membres durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ADOP <u>TEEA LA</u> MAJORITE		
Pour	Contre	Abstention
56	1	0
TELETRA	NSMISE EN SOUS	PREFECTURE
LE 8 JUILLET 2021		
PUBLIEE AU RI	ecutions in	ADMINISTRATUS
I	E	

Sébastien CHOCHOIS Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais





III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 19 juillet 2021



ww.agglo-boulonnais.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2021 Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210713-2021_167_AG-CC

2021_167_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et du patrimoine économiques, des Pépinières et de Capécure.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire du 25 janvier 2021 avec la société CITY'PRO pour l'occupation d'un terrain d'une superficie de 1 390 m², situé à **OUTREAU (62230), Parc d'Activités Résurgat 3**, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2021.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN Conseiller délégué



Affiché le





2021_168_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

<u>Article 1</u>: de signer une convention d'hébergement avec la **société CARROPALE** l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 15 juillet 2021, le bureau n° 8 et l'atelier n° 4 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 8 de 20,38 m²

- du 15/07/2021 au 31/12/2021 : 20,38 m² x 5,00 $\text{€*/M}^2/\text{mois} = 101,90$ € HT/MOIS
- du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 20,38 m² x 6,00 €*/M²/mois = **122,28** € HT/MOIS
- du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 20,38 m² x 8,00 €*/M²/mois = **163,04** € **HT/MOIS**
- du 01/0/2022 du 01/12/2022 . 20,00 m x 0,00 C /M /Mols
- du 01/01/2023 au 30/06/2023 : 20,38 m² x 10,00 €*/M²/mois = **203,80** € **HT/MOIS**
- du 01/07/2023 au 31/12/2023 : 20,38 m² x 12,00 €*/M²/mois = **244,56** € **HT/MOIS**
- du 01/01/2024 au 30/06/2024 : 20,38 m² x 14,00 €*/M²/mois = **285,32** € **HT/MOIS**
- du 01/07/2024 au 31/12/2024 : 20,38 m² x 15,00 €*/M²/mois = **305,70** € **HT/MOIS**
- du 01/01/2025 au 30/06/2025 : 20,38 m² x 16,00 €*/M²/mois = 326,08 € HT/MOIS



Envoyé en préfecture le 13/07/2021 Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210713-2021_168_AG-CC

Atelier n° 4 de 132,55 m²

- du 15/07/2021 au 31/12/2021 : 132,55 m² x 2,00 €*/M²/mois = **265,10** € **HT/MOIS**
- du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 132,55 m² x 3,00 €*/M^2 /mois = **397,65 € HT/MOIS**
- du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 132,55 m² x 4,00 €*/M²/mois = **530,20** € **HT/MOIS**
- du 01/01/2023 au 30/06/2023 : 132,55 m² x 4,50 €*/M²/mois = **596,48** € **HT/MOIS**
- du 01/07/2023 au 31/12/2023 : 132,55 m² x 5,00 €*/M²/mois = **662,75** € **HT/MOIS**
- du 01/01/2024 au 30/06/2024 : 132,55 m² x 5,50 €*/M²/mois = **729,03** € **HT/MOIS**
- du 01/07/2024 au 31/12/2024 : 132,55 m² x 6,00 €*/M²/mois = **795,30 € HT/MOIS**
- du 01/01/2025 au 30/06/2025 : 132,55 m² x 6,50 €*/M²/mois = **861,58** € **HT/MOIS**

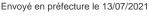
<u>Article 2</u>: La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

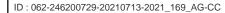
Patrick COPPIN Conseiller délégué

^{*}tarifs au 1er janvier 2021



Reçu en préfecture le 13/07/2021







2021_169_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2021,

Vu la convention d'hébergement du 27 août 2020,

Vu l'avenant n° 1 du 1er février 2021,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1: de signer l'avenant n° 2 aux conventions d'hébergement et d'accompagnement avec **la société WOODSTOCK AND ARTS** suite au changement de statut juridique et de la domiciliation ainsi que de l'autoriser à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 15 juillet 2021, l'atelier n° 10 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, en remplacement de l'atelier n° 7 selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 10 de 132,55 m2

- du 15/07/2021 au 31/07/2021 : 132,55 m² x 3,00 €*/M²/mois = 397,65 € HT/MOIS du 01/08/2021 au 31/01/2022 : 132,55 m² x 4,00 €*/M²/mois = 530,20 € HT/MOIS du 01/02/2022 au 31/07/2022 : 132,55 m² x 4,50 €*/M²/mois = 596,48 € HT/MOIS du 01/08/2022 au 31/01/2023 : 132,55 m² x 5,00 €*/M²/mois = 662,75 € HT/MOIS du 01/02/2023 au 31/07/2023 : 132,55 m² x 5,50 €*/M²/mois = 729,03 € HT/MOIS
 - « Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».



ID: 062-246200729-20210713-2021_169_AG-CC

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le



du 01/08/2023 au 31/01/2024 : 132,55 m² x 6,00 €*/M²/mois =

795,30 € HT/MOIS

• du 01/02/2024 au 31/07/2024 : 132,55 m² x 6,50 €*/M²/mois = **861,58** € **HT/MOIS**

*tarifs au 1er janvier 2021

<u>Article 2</u>: La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN Conseiller délégué



Envoyé en préfecture le 13/07/2021 Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210713-2021_170_AG-CC

2021_170_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation de tous types de marchés, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euros HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants,

Vu l'article L2122-1 du code de la commande publique autorisation la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant.

Étant donné que la CAB souhaite valoriser son action sous la forme d'une communication institutionnelle à travers cette manifestation d'envergure « La Côte d'Opale fête la mer à Boulogne-sur-Mer »

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'une convention avec Tall Ship Company pour l'affrètement du bateau « L'Antigua » pour un montant de 18 500€ et selon les modalités indiquées dans le contrat. Le bateau sera affrété lors de l'événement « La Côte d'Opale fête la Mer à Boulogne-sur-Mer » qui aura lieu du 8 au 11 juillet 2021.

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision 2021_034, la société Scarlet Sails LTD ne pouvant affréter son bateau « Earl of Pembroke ».

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER Le Président



Envoyé en préfecture le 13/07/2021 Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210713-2021_171_AG-CC

2021_171_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de chaussures et bottes de sécurité,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

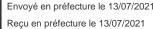
Article 1 : La passation d'un accord-cadre à bons de commande d'un maximum de 200 000€ HT pour 4 ans avec la société BIA Fournitures Industrielles.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS Le Vice-Président



Affiché le

ID: 062-246200729-20210713-2021_172_AG-CC



2021_172_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée pour la passation de deux accords-cadres à bons de commande pour la fourniture d'équipement de protection individuelle,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation des deux accords-cadres à bons de commande suivants pour une durée de 4 ans :

Lots	Attributaire	Montant maximum en € HT
1 – gants	BOSSU CUVELIER	150 000,00
2- casques, casquettes, lunettes	FRANCE SECURITE	50 000,00

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : Publiée le :

« Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».



Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210713-2021_173_AG-CC



2021 173 AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée pour la passation de trois accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail à usage unique,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation des trois accords-cadres à bons de commande suivants pour une durée de 4 ans :

Lots	Attributaire	Montant maximum en € HT
1 – équipements divers : gants, masque charlottes	s, FRANCE SECURITE	30 000,00
2 – masques de protection contre la COVID 19 en tissu	BOSSU CUVELIER	50 000,00
3 - masques de protection contre la COVID 19 jetables	FI -LOG	120 000,00

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : Publiée le :

« Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».



vww.agglo-boulonnais.fr

Envoyé en préfecture le 13/07/2021 Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210713-2021_174_AG-CC

2021 174 AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée pour la passation de deux accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail personnalisés,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation des deux accords-cadres à bons de commande suivants pour une durée de 4 ans :

Lots	Attributaire	Montant maximum en € HT
1 – tee-shirts, sweats, vestes polaires, polos	BOSSU CUVELIER	80 000,00
2- gilets été et hiver, parkas, pantalons de pluie, cirés	BOSSU CUVELIER	120 000,00

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président



Envoyé en préfecture le 13/07/2021 Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210713-2021_175_AG-CC

2021_175_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'impression numérique de documents,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un accord-cadre à marchés subséquents d'un montant maximum de 60 000€ HT avec les sociétés suivantes :

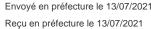
- REPROCOLOR
- TECHNICOM
- ETHAP

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président



Affiché le

ID: 062-246200729-20210713-2021_176_AG-CC



2021_176_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée pour la passation de deux accords-cadres à bons de commande pour le pré-équipement, la prédisposition des véhicules, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution informatique embarquée dans les véhicules de collecte de déchets ménagers,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation des deux accords-cadres à bons de commande suivants :

Title 1: La passation des deux decords edures à bons de commune survains:		
Lots	Attributaire	Montant maximum en € HT
1 – Préequipement pour la prédisposition des véhicules de collecte en système informatique embarqué	BOM SERVICE	21 000,00
2- Mise en œuvre et maintenance d'une solution informatique embarquée dans les véhicules de collecte de déchets ménagers	COLLECTE LOCALISATION SATELLITES	141 000,00

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : Publiée le :

« Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210719-2021_177_AG-AR



2021_177_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguée à Monsieur le Président pour conclure des conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président pour toute décision relative au personnel,

Considérant la nécessité pour l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale (OTBCO) de disposer d'une expertise en matière de direction d'un pôle Plaisance, sur un temps incomplet de 40 % ne permettant pas un recrutement direct,

Considérant la demande présentée par Monsieur Maxime THOREL pour exercer lesdites fonctions dans le cadre d'une mise à disposition de personnel,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais signe avec l'OTBCO une convention de mise à disposition de personnel Monsieur Maxime THOREL, à hauteur de 40 % d'un temps plein.

Cette mise à disposition prend effet au 15 juillet 2021 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 14 juillet 2024.

Article 2 : La présentation mise à disposition fera l'objet d'une refacturation au prorata temporis, par l'OTBCO, qui s'engage à rembourser la part lui incombant.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

19 JUIL, 2021





Envoyé en préfecture le 16/07/2021 Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210716-2021_178_AG-CC

2021_178_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président de prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris en quasi-régie jusqu'à un million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toutes convention d'adhésion à la centrale d'achat du Boulonnais.

Considérant qu'au travers des performances des sportifs de haut niveau du territoire, l'image de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est valorisée.

Considérant que l'achat des prestations en question présente un caractère unique et qu'une mise en concurrence s'avérerait manifestement inutile au sens de la jurisprudence du Conseil d'État,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'octroyer la somme de 8500€ TTC à Maxime BEAUMONT, médaillé des jeux olympiques de Rio, pour la mise en place d'un contrat de sponsoring afin de le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais. Le montant alloué est de 8500€ TTC (ligne 023-6238). Un contrat de sponsoring sera établi en fonction du calendrier sportif de l'athlète et sera signé des deux parties. Ce contrat a une durée d'un an soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER Le Président



Envoyé en préfecture le 16/07/2021 Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210716-2021_179_AG-CC

2021 179 AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation de tous types de marchés, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euros HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants

Etant donné que la CAB souhaite démocratiser et valoriser la pratique du sport à l'échelle du territoire, et considérant qu'au travers des performances des sportifs de haut niveau du territoire, l'image de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est valorisée,

Considérant que l'achat des prestations en question présente un caractère unique et qu'une mise en concurrence s'avérerait manifestement inutile au sens de la jurisprudence du Conseil d'État.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'octroyer à Jimmy GRESSIER la somme de 8 500€ TTC par la mise en place d'un contrat de sponsoring pour le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais. Le montant alloué est de 8 500€ TTC (ligne 023-6238).

Le contrat de sponsoring d'une durée de un an débutera le 1^{er} avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2022.

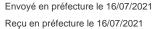
Article 2 : cette décision remplace et annule la décision 2021_073

<u>Article 3</u> : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER Le Président



Affiché le

ID: 062-246200729-20210716-2021_180_AG-CC



2021_180_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation de tous types de marchés, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants.

vu l'article R2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour certaines prestations artistiques.

Étant donné que la CAB souhaite valoriser son action à travers cette manifestation d'envergure.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature des conventions avec les groupes de musique suivants pour un montant total de 25 265,05€ TTC et selon les modalités suivantes. Les groupes interviendront lors des fêtes de la mer qui auront lieu à Boulogne-sur-Mer du 8 au 11 juillet 2021.

Ci-dessous le détail des différents groupes avec le montant TTC du contrat :

Bons z'enfants d'Etaples : 800€ Les Vareuses Porteloises : 600€

La Bricole: 1600€

Les Flets qui s'coulent : 1000€

Irish Frogs: 450

Z'avez pas vu Raoul : 900€

O'Bretells : 1000€ Bagad An'Alarch : 400€ Asso Bruno Ronuald : 1000€

La Belle étoile : 460€ Cht'Irlandais : 800€ Sur les Docks : 2000€ Jameson & Power : 840€

Riverside : 1500€ Chiens d'mer : 1600€ Cavaltrad : 350€

Les gabiers de la Lys : 300€



Envoyé en préfecture le 16/07/2021 Reçu en préfecture le 16/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210716-2021_180_AG-CC

Avis de Grand Frais : 1400€

Vent de Noroise: 1300€

Les Compagnons du gras jambon : 2615,05€

Bezed'h : 2000€ Avel Kerden : 1300€ Kat Mataf : 1050€

Article 2: Cette décision annule et remplace la décision 2021_155_AG

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER Le Président



Envoyé en préfecture le 19/07/2021 Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

ID: 062-246200729-20210719-2021_181_AG-CC

2021_181_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Sébastien CHOCHOIS,

Considérant que l'histoire napoléonienne dans le Boulonnais représente un atout pour la valorisation et l'attractivité du territoire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition à titre gratuit, entre le 17 et le 20 septembre 2021, dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine », le rez-de-chaussée des «appartements de l'empereur» situés au château de Pont-de-Briques à Saint-Léonard, auprès de l'association « Centre d'Études Napoléonienne – société de sauvegarde du château impérial de Pont-de-Briques » représentée par M. Claude Cardon, pour l'organisation d'une exposition gratuite ouverte au public, avec le concours du Musée et de la bibliothèque de Boulogne-sur-Mer.

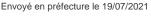
Article 2 : de conclure avec l'association « Centre d'Études Napoléonienne – société de sauvegarde du château impérial de Pont-de-Briques» une convention qui régit les modalités de ce prêt de locaux.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Sébastien CHOCHOIS Le Vice-Président



ID: 062-246200729-20210719-2021_182_AG-CC

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

320~



2021_182_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Bureau communautaire du 25 mars 2019 approuvant la construction d'un nouveau bâtiment halieutique sur la zone portuaire de Boulogne sur Mer,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention auprès des organismes publics ou privés, d'accepter l'attribution de celle-ci et d'assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine Logié pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

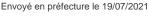
Considérant que la Communaut2 d'agglomération du Boulonnais (CAB) poursuit une politique en matière de développement économique et portuaire, et, qu'à ce titre, elle souhaite proposer aux acteurs de la filière halieutique une offre d'immobilier économique adaptée,

Considérant que la CAB a pour projet la construction d'un bâtiment halieutique sur la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE



Reçu en préfecture le 19/07/2021





ID: 062-246200729-20210719-2021_182_AG-CC



Article 1 : de solliciter, auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire, l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 1.000.000€ HT afin de contribuer au financement de la construction d'un nouveau bâtiment halieutique sur Capécure.

Article 2 : de conclure une convention financière avec l'Etat qui régit les modalités de versement de la subvention

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE Le Vice-Président



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755 62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36 e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr Site : www.agglo-boulonnais.fr